



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

ASSAINISSEMENT EXTÉRIEUR, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 578'000.- TTC)

Vu les articles 30, al. 1, lettres e) et m), et 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 578'000.- TTC pour couvrir les frais liés aux travaux d'assainissement, d'aménagement extérieur et de constitution de servitudes en faveur de la parcelle n°439 de la commune de Chêne-Bougeries ;
- De comptabiliser la part des travaux, estimée à CHF 113'250.- TTC, pour le bâtiment N° 23 de la rue de Chêne-Bougeries, propriété de la commune, directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier ;
- De comptabiliser la part des travaux, estimée à CHF 339'750.- TTC, pour le bâtiment N° 27 de la rue de Chêne-Bougeries, propriété de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la nature 1452 en tant que dotation au capital de ladite Fondation ;
- De comptabiliser la part des travaux, estimée à CHF 125'000.- TTC, pour le bâtiment N° 21 de la rue de Chêne-Bougeries, propriété de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la nature 1452 en tant que dotation au capital de ladite Fondation ;
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 578'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mai 2022.

Chêne-Bougeries, le 1^{er} avril 2022

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal